

N°11/Janvier - Février 2007

**Au menu - Actualités :** Règlement européen sur les allégations nutritionnelles et santé - **Expériences :** ELPAS : promesses tenues - **Engagements & actions de l'industrie alimentaire :** Programme «Alimentation et Insertion».

## Actualités

### Règlement européen sur les allégations nutritionnelles et santé

Après plusieurs années de travail, le règlement européen sur les allégations nutritionnelles et santé est entré en vigueur le 19 janvier. Il devra être appliqué le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Cependant, il reste encore de nombreux points à éclaircir et des travaux à mener pour finaliser les conditions d'application. Des dispositions transitoires sont prévues. Tour d'horizon rapide des points essentiels à retenir.

#### ■ L'objectif de ce règlement

Il est d'harmoniser les réglementations très disparates des Etats membres et de faciliter ainsi la libre circulation des produits, tout en assurant aux consommateurs un niveau élevé de protection. C'est également de compléter les règles générales sur l'étiquetage des aliments dans le domaine plus spécifique de la nutrition et de la santé.

#### ■ Les allégations concernées

Ce règlement s'applique, pour toutes les communications à caractère commercial (étiquetage, présentation ou publicité), aux :

- **Allégations nutritionnelles** qui décrivent la composition nutritionnelle de l'aliment (ex : «riche en calcium», «contient des fibres», «allégé en...»),
- **Allégations de santé** qui impliquent une relation entre l'aliment ou un de ses composants et la santé (ex : «le calcium renforce la densité osseuse», «le produit X réduit la cholestérolémie»,...)

#### ■ Quels vont être les principaux changements ?

- Toutes les allégations devront faire

l'objet d'une **évaluation scientifique** par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESA) et être autorisées par la Commission européenne avant d'être utilisées.

Jusqu'à maintenant en France, l'évaluation des justifications scientifiques par l'AFSSA était volontaire. Les industriels devaient tenir les dossiers à la disposition des autorités de contrôle.

- Avant le règlement : **contrôle a posteriori**  
- Après : **autorisation avant commercialisation.**

- **Toutes les allégations autorisées et leurs conditions d'utilisation figureront dans des listes.** Certaines allégations nutritionnelles sont dans l'annexe du règlement qui devra être complétée. Les allégations santé seront dans une liste à établir par la Commission européenne d'ici 3 ans.

**La règle générale :** en attendant que ces listes soient finalisées, les allégations admises au niveau national pourront continuer à être utilisées pendant 3 ans (jusqu'à janvier 2010).

**Un point particulier :** pour les allégations nutritionnelles déjà définies dans l'annexe du règlement (ex : source de protéines, riche en fibres,...), la mise en conformité devra être faite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

- **Les allégations ne pourront être faites que si l'aliment répond à un certain profil nutritionnel.**

**Calendrier** pour définir ces profils :

- janvier 2008 : avis scientifique de l'AESA
- janvier 2009 : définition des profils par la Commission européenne
- jusqu'en janvier 2011 : délai de 2 ans pour

mise en conformité par les industriels. **La définition de ces profils va être très difficile à établir sur des bases scientifiques.**

En effet, la composition d'un aliment n'est pas le seul facteur qui conditionne l'équilibre alimentaire : la quantité, la fréquence de consommation, l'accompagnement sont des facteurs déterminants de cet équilibre.

Par exemple, il serait injustifié que ces profils aboutissent à l'interdiction de dire que le fromage apporte du calcium à cause de sa teneur en matières grasses, ou qu'un jus de fruit fournit de la vitamine C parce qu'il contient des sucres, alors que ces aliments contribuent de façon significative à l'apport en ces nutriments.

**Des dérogations** sont prévues pour les allégations nutritionnelles :

- **Si un seul nutriment est hors profil**, il sera possible de faire une allégation nutritionnelle, à condition d'indiquer «forte teneur en...» ce nutriment. Par exemple si un aliment est riche en fibres mais a une teneur en matières grasses au delà du profil qui sera établi, il pourra indiquer «riche en fibres» et «forte teneur en matières grasses».

- **Les allégations de réduction** en matières grasses, acides gras saturés, acides gras trans, sucres et sel pourront être faites, même s'ils sont hors profil.

- **Pour les boissons titrant plus de 1,2% d'alcool**, les seules allégations possibles seront sur la faible teneur ou la réduction d'alcool ou de l'énergie (calories).

- **Les allégations de réduction de risque de maladie seront autorisées**, ce qui n'était pas le cas en Europe. Exemple : «le

calcium réduit le risque d'ostéoporose» ou «les fibres diminuent le risque de constipation». La procédure d'autorisation sera plus longue que les autres pour ces allégations.

- **Les allégations concernant le développement et la santé des enfants** seront également plus sévèrement encadrées avec une procédure d'autorisation longue.

- **Les allégations santé «vagues» faisant référence à des bénéfices généraux** du type «bon pour votre santé» ne pourront être faites que si elles sont accompagnées d'une allégation santé autorisée.

- Les allégations santé devront **être accompagnées d'une mention** sur l'importance d'une alimentation variée et équilibrée et d'un mode de vie sain et de toute autre mention nécessaire pour obtenir l'effet allégué.

- **L'étiquetage nutritionnel**, déjà obligatoire en cas d'allégations, **devient plus exigeant** en cas d'allégation santé avec l'obligation d'indiquer au minimum 8 éléments : énergie (calories), protéines, glucides, lipides, acides gras saturés, sucres, fibres, sodium.

■ **Encore de nombreuses questions à éclaircir.**

Pour une application cohérente au niveau européen de ce règlement très complexe, il est indispensable que des réponses claires aux nombreuses questions qui se posent encore soient définies avec l'administration française et la Commission européenne. L'ANIA et ses fédérations y travaillent.

**Contactez votre organisation professionnelle pour toutes questions d'application pratique.**

## Expériences

### ■ **ELPAS : promesses tenues**

Les premiers résultats de l'étude ELPAS - Etude Longitudinale Prospective Alimentation Santé - montrent qu'il semble possible de moduler le comportement alimentaire d'une population et de limiter ou prévenir la prise de poids.

L'idée était d'observer **l'impact de conseils alimentaires sur 1000 familles parisiennes** réparties en deux groupes d'intervention (A et B) et un groupe témoin. Pendant toute l'année scolaire 2005-2006, un enfant de 7 à 9 ans et un adulte par famille ont reçu des conseils et communiqué des données sur leur consommation, leur activité physique ou encore leur qualité de vie. Les familles des groupes A et B étaient incitées à diminuer leur consommation de lipides (graisses) et à augmenter celle de glucides complexes (féculents, pain...).

Le groupe B devait en plus réduire les apports en glucides simples (sucres). Un bilan médical en début et en fin d'étude a permis de mesurer l'impact de ces conseils, en particulier via l'Indice de Masse Corporelle (IMC), indicateur de la corpulence.

**Grâce à l'accompagnement diététique personnalisé** (une équipe de diététiciens s'est assurée du suivi des conseils alimentaires au sein de chaque famille), **les adultes comme les enfants ont modifié significativement leur alimentation**, avec une meilleure répartition des apports en protéines, lipides, glucides, **allant dans le sens des recommandations nutritionnelles**. Une baisse des apports énergétiques totaux a été observée, alors qu'elle n'était pas visée : il semble que l'augmentation de la consommation de glucides complexes n'ait pas été suffisante pour compenser la diminution

des apports en lipides ou en glucides simples.

Les adultes du groupe témoin ont vu leur IMC augmenter au cours de l'intervention. Chez les adultes du groupe A, cette augmentation a été limitée. Chez les adultes du groupe B, l'IMC s'est stabilisé, avec une perte de masse grasse. Chez les enfants, les modifications alimentaires n'ont pas eu d'effet significatif sur leur corpulence (IMC en augmentation, dû au fait que les enfants sont alors en pleine croissance).

**Ces résultats encourageants contribuent à la réflexion en cours sur les meilleures stratégies de prévention du surpoids auprès de la population générale.**

Pour en savoir plus sur cette étude en partenariat public-privé : <http://www.elpas.fr>

## Engagements & actions de l'industrie alimentaire

■ **Programme «Alimentation et insertion»**  
Depuis son lancement en 2003, L'ANIA est partenaire du Programme Alimentation et Insertion (PAI) avec trois entreprises : Fleury Michon, Kraft Food France et Nestlé, aux côtés des pouvoirs publics et des associations caritatives.

Ce programme s'adresse aux personnes en situation de précarité et s'appuie sur les travailleurs sociaux et les bénévoles qui distribuent les dons alimentaires. Il consiste à les former et à les doter de matériel d'information permettant une sensibilisation à une alimentation équilibrée.

Cette année, face à la forte demande des DDASS et des associations, les quantités réalisées par l'ANIA ont été revues à la hausse : **300 000 calendriers et 5 000 affiches ont été imprimés et sont en cours de diffusion dans les DDASS.**

Association Nationale des Industries Alimentaires

21, rue Leblanc 75015 Paris - Tél. : +33 (0) 1 53 83 86 00 - Fax : +33 (0) 1 53 83 92 37

Internet : <http://www.ania.net>

Prochain numéro : Mars / Avril 2007

Pour recevoir cette lettre, contactez Virginie Flichy : [vflichy@ania.net](mailto:vflichy@ania.net)